

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 28 mars 2013

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 21 janvier dernier, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL Les Scouts.

Vu l'article 108 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'assignation à titre provisoire n'a pas pour effet de ponctionner le marché publicitaire au préjudice de radios déjà autorisées ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'ASBL Les Scouts, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0409.580.916, dont le siège social est établi Rue de Dublin, 21 à 1050 Bruxelles, est autorisée à faire usage, entre le 18 et le 21 avril 2013, de la fréquence 100 MHz émise à partir d'Arlon, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station : ARLON

Fréquence : 100 MHz

Coordonnées géographiques : latitude 49°39'25"N | longitude 5°44'52"E

PAR totale : 100 W (20dBW)

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 15 m

Tableau des atténuations

direction (AZM) [deg]	attenuation [dB]	direction (AZM) [deg]	attenuation [dB]
0.0	0.0	180.0	0.0
10.0	0.0	190.0	0.0
20.0	0.0	200.0	3.0
30.0	0.0	210.0	7.0
40.0	0.0	220.0	7.0
50.0	0.0	230.0	7.0
60.0	0.0	240.0	7.0
70.0	0.0	250.0	3.0
80.0	0.0	260.0	0.0
90.0	0.0	270.0	0.0
100.0	0.0	280.0	0.0
110.0	0.0	290.0	0.0
120.0	0.0	300.0	0.0
130.0	0.0	310.0	0.0
140.0	0.0	320.0	0.0
150.0	0.0	330.0	0.0
160.0	0.0	340.0	0.0
170.0	0.0	350.0	0.0

Fait à Bruxelles, le 28 mars 2013.